



**Centre de rétention
administrative de Coquelles
(Pas-de-Calais)**

du 4 au 5 juin 2009

Contrôleurs :

- Jean Marie DELARUE, contrôleur général, chef de mission ;
- Virginie BIANCHI ;
- Vincent DELBOS ;
- Bernard RAYNAL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Contrôleur général et trois contrôleurs, ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative de COQUELLES (Pas de Calais).

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Le contrôle a débuté le 4 juin 2009 à 9 heures 15 et s'est achevé le 5 juin à 16 heures 30, les contrôleurs participant à un service de nuit le 4 juin au soir.

Les contrôleurs ont été accueillis par le chef de centre ; la collaboration de la direction et des personnels a été entière.

Les contrôleurs se sont vu remettre une clef leur permettant de circuler en toute liberté sans être accompagnés.

Une réunion s'est tenue avec le commandant au début de la visite et à la fin de la visite.

L'adjoint de la directrice départementale de la police aux frontières du Pas de Calais s'est joint à la première réunion, ainsi que le capitaine adjoint au chef de centre.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir dans des conditions de confidentialité tant avec les personnels de surveillance qu'avec les personnes retenues.

Des locaux pour y mener des entretiens ont été mis à leur disposition.

Le 30 novembre 2009, le rapport de constat a été transmis au chef du centre de rétention administrative qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 16 décembre 2009. Le présent rapport de visite intègre l'ensemble de ces éléments.

2 LE CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE COQUELLES ET SON ENVIRONNEMENT.

2.1 Présentation générale.

Le centre de rétention administrative de Coquelles, à cinq km de Calais, est situé sur une emprise du domaine public affectée à la police aux frontières. Elle est constituée par une parcelle limitée au nord par une voie de circulation desservant notamment une zone d'activité et de l'un des centres commerciaux implantés à proximité des débouchés du terminal de l'Eurotunnel, au sud par la zone concédée à la société Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche, dont les terminaux sont visibles depuis le centre de rétention.

L'ensemble des installations du centre de rétention est situé au fond de cette parcelle affectée au ministère de l'intérieur, sur laquelle est installé à titre principal, l'hôtel de police de la direction départementale de la police aux frontières (PAF) du Pas de Calais. Sur ce terrain se trouvent implantés, outre le centre de rétention et le commissariat de la PAF, un garage, un stand de tir, un chenil et une salle d'audience délocalisée du tribunal de grande instance de Boulogne sur Mer.

L'accès par voie routière, sur une voie dénommée boulevard du Kent, ne fait l'objet d'aucune signalétique particulière. Un service d'autobus est assuré au quotidien entre la ville de Calais et un arrêt situé à environ 100 mètres du centre de rétention, selon le chef de centre.

Un même accès pour les piétons et les véhicules existe depuis la voie publique, commandé depuis le poste de police du commissariat de la PAF. Il dessert l'ensemble des bâtiments situé sur l'emprise.

Un mur de faible hauteur délimite le périmètre dédié au centre de rétention, situé en contrebas du parking où stationnent les véhicules de police. Un portail d'accès pour les véhicules, constamment ouvert durant la visite, sépare le centre du reste des bâtiments.

Le CRA a été construit en 2002, conformément aux normes définies par le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative. Il a été mis en service le 20 janvier 2003.

L'emprise dédiée au centre est fermée par les grillages empêchant l'accès des voies de desserte de la société Eurotunnel. Celle-ci a créé sur les terrains mis à sa disposition par l'Etat des talus, pour des motifs de sécurité, a-t-il été indiqué. Ces surélévations artificielles limitent la vision depuis les cours de promenade du centre. Seul a été laissé une voie de passage pour les véhicules d'incendie qui peuvent, en passant par le centre pénétrer dans le périmètre de la société Eurotunnel.

Conçu en utilisant le dénivelé du terrain, le centre de rétention administrative est disposé sur deux niveaux, le niveau bas est destiné à la rétention administrative, le niveau haut à l'administration du centre. Sa capacité initiale était de cinquante places, portée rapidement à soixante-quinze puis, en février 2007, à soixante-dix-neuf places, sa capacité actuelle, par l'ajout de lits superposés. Il comprend également les services d'escorte, un greffe, un service éloignement ainsi que les personnels destinés à la surveillance et à la gestion du centre.

A sa construction, le centre de rétention administrative de Coquelles était un centre pilote dans sa conception et dans son mode de financement à raison de la convention de bail de location sur neuf ans passée par l'Etat avec un opérateur privé.

Propriété de la société Dexia avec laquelle a été passé un contrat de location avec option d'achat, le centre est en cours de rachat par l'Etat. Un courrier du préfet du Pas-de-Calais en date du 17 avril 2008, a informé la société propriétaire Dexia de son souhait d'utiliser son droit de retrait et de mettre fin au bail de location en janvier 2009.

Le centre de rétention est l'un des établissements de la réponse publique à la problématique très spécifique des flux migratoires sur le Calaisis. Il est cependant assez largement déconnecté des mouvements qui se déroulent à proximité, les personnes étant placées en rétention lorsqu'il est estimé, au regard des critères du droit applicable et des circonstances (pratiques administratives, personnes interpellées)¹, qu'elles ont des chances d'être effectivement éloignées. Cette particularité rend le centre relativement distancié aux évolutions alentour, notamment celles liées à l'installation des « jungles » implantées à proximité de l'agglomération qui sont peuplées surtout de personnes ayant des faibles chances d'être effectivement reconduites.

2.2 Les locaux.

A. Le niveau haut du centre.

Le niveau haut est la partie du centre par laquelle toutes les personnes accèdent ou sortent. Il comporte plusieurs espaces répartis autour d'un poste de commandement :

- une zone d'accueil des retenus et des visiteurs ;
- une zone d'enregistrement ;
- une zone réservée à l'administration ;
- une zone de vie ;
- une zone de maintenance.

¹ Par exemple le fait d'être ou non originaire d'un pays où la reconduite exposerait l'étranger à des risques.

La zone d'accueil comprend tout d'abord, sur la façade située du côté des chenils et de l'hôtel de police, deux salles d'attente, l'une pour les visiteurs, d'une superficie de 18,7m², la seconde, vitrée, pour les retenus, de 15m², servant de sas dans l'attente ou au retour des extractions. En adjacence, quatre sanitaires sont installés, dont deux dédiés aux retenus et deux aux visiteurs.

Le poste de commandement, de 36 m², situé en face des deux salles d'attente, est équipé d'un pupitre de commande d'accès, audio et vidéo et d'écrans de contrôle vidéos permettant, par quarante et une caméras, une vision des principales parties intérieures et extérieures du centre.

La zone d'enregistrement des personnes retenues est composée d'un local d'enregistrement de 30,5 m², d'un local à bagage de 21 m², d'un local photos de 10,8 m², d'un local de fouille, de 10 m², d'un local pour les interprètes, de 9,5 m², et d'un bureau non affecté de 12 m².

La zone administrative, située de part et d'autre d'une banque d'accueil où sont installés divers registres du centre, comprend le bureau du chef de centre, un secrétariat, le bureau de l'éloignement, une salle d'archive, le greffe, des sanitaires et un local destiné au ménage.

B. Le niveau bas du centre.

Cette partie du centre est divisée en trois zones identifiées par un code couleur :

- La zone bleue de trente-et-une places qui, le jour de la visite, accueillait treize retenus, soit un taux d'occupation de 41 % ;
- La zone rouge, de vingt-et-une places, qui, le jour de la visite, accueillait dix-huit retenus, soit un taux d'occupation de 85.7% ;
- La zone verte, de vingt-sept places, qui, le jour de la visite, recevait quatorze retenus, soit un taux d'occupation de 51.8%.

Il est fait état par certains interlocuteurs des contrôleurs de périodes de sur-occupation, la capacité totale du centre étant dépassée, parfois pour des périodes d'une semaine, avant que ne soient décidés des transferts vers d'autres centres, notamment Lille-Lesquin. Il est rapporté que cette situation, fréquente en 2008, ne se serait pas reproduite depuis le début de l'année 2009. Ces situations, transitoires, semblent avoir été l'occasion de tensions entre les communautés. Le chef de centre précise dans ses remarques du 16 décembre 2009, que les situations de sur-occupation n'ont jamais dépassé la journée et que 600 transferts ont été effectué durant l'année. Il indique que sur l'ensemble de l'année 2008, la capacité maximale est passée de 79 à 80 retenus à dix reprises et à 81 retenus à trois reprises, et qu'à aucun moment en 2008, cette situation n'a excédé la nuit. (Observation N° 1)

Outre les trois unités de vie avec les chambres des retenus, la partie basse accueille les sanitaires, les salles de détente, les salles de télévision et les cours de promenade, une zone de soins, les réfectoires, les locaux pour le linge, pour le matériel et les produits de nettoyage, les locaux pour les poubelles, les bureaux des associations, les boxes avocats et visiteurs, ainsi qu'un patio.

a. L'unité de vie bleue.

L'unité de vie bleue comprend neuf chambres, chacune comportant un sanitaire et de toilettes à la turque en inox.

Les chambres mesurent de 11,50 m² à 22,50 m², les plus grandes faisant 28 m².

Cette unité est équipée de douches collectives d'une surface de 6,12 m², d'une salle de détente de 23,6 m², d'une salle de télévision de 19,8 m², et d'une salle de jeu de 11,3 m².

Ces locaux sont desservis par des couloirs de circulation occupant 34,8 m².

b. L'unité de vie rouge.

Elle est composée de sept chambres, chacune comportant un sanitaire et de toilettes à la turque en inox.

Chacune des chambres fait 11 m².

Cette unité est équipée de douches collectives de 8,43 m², d'une salle de détente de 23,5 m², d'une salle de télévision de 17,6 m² et d'une salle de jeu de 26,9 m².

c. L'unité de vie verte.

Elle comporte neuf chambres chacune comportant un sanitaire et des toilettes à la turque en inox.

Chacune des chambres a une surface comprise entre 11 et 12 m².

Cette unité est équipée de douches collectives de 8,85 m², d'une salle de détente de 27,5 m², d'une salle de télévision de 17,6 m².

Ces locaux sont desservis par des couloirs de circulation de 24,6 m².

d. Les locaux de services communs.

Le niveau comprend également la zone de soins où se trouvent quatre chambres d'isolement sanitaires dont deux ont transformées, l'une en salle d'attente et l'autre en salle de repos pour les infirmières ; chaque chambre d'isolement fait 9,80 m².

Un bureau de 10 m² est affecté au médecin et un local de 15 m² est dédié aux soins infirmiers. Il existe un sanitaire commun de 3,18 m².

Les autres surfaces de ce niveau sont composées, outre la zone centrale, du bureau de la CIMADE de 12,6 m², du bureau de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de 10 m² et de locaux divers et distincts, destinés à recevoir les linges sales et propres, les produits d'entretien, ainsi qu'un local pour les poubelles, le sas d'accès des livraisons, et un local technique.

Ce niveau comprend trois cours extérieures, une de 80 m² et deux de 70 m². Ces dernières ont été créées par la mise en place, dans une cour unique, d'une séparation grillagée.

Chaque cour est entourée d'une barrière infrarouge et est grillagée au-dessus.

La cour de la zone bleue, qui est la plus grande, comprend un panier de basket, une table de ping-pong et quatre bancs.

Les cours des zones verte et rouge sont équipées de deux bancs chacune.

Le mobilier des chambres les plus petites de 11 m² des trois zones est composé de trois lits dont deux superposés d'une longueur de 1,90 m sur 0,70 m de large et de deux tables de chevet. Il n'y a pas de chaise.

Les fenêtres de toutes les chambres sont barreaudées, l'ouverture n'étant possible que dans la partie supérieure.

Deux chambres comportent quatre lits non superposés. Il existe également une chambre à cinq lits ainsi qu'une chambre de 28 m² où les lits non superposés sont fixés au sol.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette grande chambre était en général réservée aux femmes.

2.3 Les personnes retenues.

La capacité d'accueil théorique du centre est, comme indiqué, de soixante-dix neuf places. Le CRA n'accueille pas de famille.

Il reçoit en moyenne annuelle de l'ordre de 2500 personnes. En 2008, 2490 personnes ont été placées au centre de Coquelles, soit en moyenne 208 par mois ce qui correspond à un taux d'occupation de 85 %, et à une durée de séjour moyenne de dix jours; depuis le 1^{er} janvier 2009, il est de 67 %.

Plus de soixante-dix nationalités sont représentées au centre, qui reçoit, par rapport aux autres centres de rétention administrative, une population très spécifique, liée à la situation particulière de la région de Calais, du point de vue des flux migratoires.

Il a été ainsi indiqué que le CRA traiterait 7% des étrangers interpellés dans le Calais, le reste des interpellations opérées concernant des étrangers qui ne peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite ou bien de réadmission, pour des motifs divers (personnes de nationalité vietnamienne, érythréenne, soudanaise, irakienne...). Ces étrangers-là ne sont pas placés en rétention.

Sur l'année 2008, 171 personnes ont été placées au CRA sur le fondement d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ; 929, soit plus de la moitié, dans le cadre d'une procédure de réadmission simple ; 360 au titre des accords de Dublin (règlement européen) relatifs aux demandeurs d'asile, douze par ordre de quitter le territoire français, et soixante-et-une sur la base d'une mesure d'expulsion. Le total des réadmissions représente 74 % des personnes placées en 2008.

En 2008, environ 600 personnes ont été transférées vers le CRA de Lesquin, pour permettre leur réadmission directe en Belgique, soit de l'ordre de 40 % de l'ensemble des personnes retenues, mais la moitié de celles qui sont placées au centre au titre d'une procédure de réadmission (600 sur 1 289 en 2008).

Depuis le début de l'année 2009, dix personnes ont été transférées au centre de Lesquin, des opérations de police en Belgique ayant démantelé des filières d'immigration, les passages en France étant devenus dès lors moins fréquents.

2.4 Les personnels.

L'effectif théorique du CRA est de soixante-quatre personnes dont dix adjoints de sécurité, soit un ratio inférieur à la norme établie par la direction centrale de la police aux frontières d'un fonctionnaire de police pour une place de personne retenue.

Ces fonctionnaires effectuent l'ensemble des missions relatives à la garde, la surveillance, l'éloignement, la gestion et le greffe.

Le travail est organisé en trois brigades de jour et trois brigades de nuit.

Chaque brigade de nuit travaille de 21 h 39 à 6 h. La passation des consignes entre le jour et la nuit s'effectue entre 21 h 39 et 22 h. L'officier de nuit a un horaire de 19 h à 6 h.

En raison de problèmes d'insuffisance d'effectifs, la direction départementale de la PAF du Pas de Calais assure des renforts ; ceux-ci assurent la sécurité des audiences tenues dans l'annexe du tribunal de grande instance située dans l'emprise du centre, ainsi que les escortes devant les juridictions de Boulogne, le week-end, la juridiction administrative à Lille et devant la cour d'appel de Douai.

Les personnels sont essentiellement originaires de la région. Ils se déclarent satisfaits d'avoir pu y revenir, après une première affectation en région parisienne. Les fonctionnaires rencontrés lors du contrôle ont exprimé de la satisfaction professionnelle. Ils se déclarent dans l'ensemble très demandeurs de formations.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.

Les personnes retenues sont conduites en véhicule d'escorte jusqu'à l'intérieur de la enceinte du CRA. A leur arrivée, elles pénètrent dans le centre par une porte vitrée, commandée électriquement depuis le poste de police.

Le hall d'accueil, assez vaste, comporte, sur la gauche depuis la porte par où sont entrés les retenus et les escortes, une banque d'accueil, où les bagages et objets sont déposés. Derrière, sont disposés différents registres du centre.

Sur la droite en entrant, se trouve un couloir conduisant au greffe du centre, tandis qu'en face de la banque d'accueil, des bancs permettent aux personnes retenues d'attendre le déroulement des différentes formalités. Le hall comporte également, sur sa droite, différentes pièces, dont les locaux de fouille, la bagagerie, et les couloirs de distribution vers différentes parties du centre de rétention.

3.1 Les droits des étrangers en rétention.

Les droits des personnes placées en rétention sont notifiés à l'arrivée au centre. Un interprète peut être demandé, ce qui est fréquent en raison des origines des personnes placées ; dans cette hypothèse, l'interprétation s'effectue en présence physique du traducteur. Cette situation peut s'expliquer du fait de la présence proche de la salle d'audience : de nombreux interprètes sont présents et disponibles.

A son arrivée, le retenu est en possession de la procédure administrative avec la notification de la mesure d'éloignement, l'arrêté du placement en rétention ainsi qu'une fiche « vos droits en rétention ». L'intéressé contresigne cette notification, ainsi que, le cas échéant, l'interprète.

Le règlement intérieur, en huit langues, est affiché sur des panneaux de grande taille conçus dans des matériaux indestructibles, situés dans différents points du bâtiment, que le chef de centre a pris l'initiative de faire fabriquer. (*Observation N°2*)

3.2 Les effets personnels.

La fouille est effectuée dans un local spécifique. Un fonctionnaire parlant anglais est souvent appelé pour cette opération. Sont retirés tous les objets contondants, les stylos et les téléphones portables munis d'appareils photos. Ces objets sont disposés dans une série de casiers située près du greffe, portant le nom du retenu, un numéro d'ordre et l'un des codes de couleur correspondant aux zones de rétention.

Les bagages sont recensés et mis à la bagagerie. Ce local, situé sur la partie gauche en retour est constitué par une salle aveugle, en longueur, dont un mur est bordé d'éléments de rangement. Il est observé que la bagagerie ne contient que peu d'effets.

Une mention relative au détail de la fouille, au nombre de sacs déposés à la bagagerie et à la somme d'argent déposée au coffre, figure sur la fiche de notification de l'arrivée fournie au retenu.

3.3 L'installation des personnes retenues dans le centre.

A son arrivée, il est fourni au retenu un paquetage comprenant un matelas, une housse de matelas, des draps, des couvertures, une serviette de bain, une serviette de toilette et un gant de toilette jetable.

Il lui est également remis un nécessaire de toilette (peigne, brosse à dents, savonnette, tube de dentifrice, doses de gel douche, rasoir jetable, doses de mousse à raser).

3.4 Le dossier du retenu.

Dans le dossier du retenu, tenu au greffe, se trouvent toutes les pièces réglementaires relatives à sa situation au centre. La personne placée dispose d'un état de ces pièces. Un recensement figure aussi sur une notice dénommée « fiche arrivant » qui récapitule l'état civil, la fouille, l'ordonnance de placement en rétention, la prolongation, les présentations à effectuer.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 L'hébergement.

Le CRA n'accueille pas les familles, avec des enfants. Lorsque des placements se font au centre, il est indiqué que le transfert est immédiatement réalisé vers le centre de rétention de Lesquin.

Les femmes, peu nombreuses, sont généralement affectées dans la chambre à cinq lits.

Les affectations dans l'une des zones de rétention sont effectuées par le chef de centre en fonction des affinités. Lors de la visite, il n'a pas été ressenti de tensions particulières.

Les chambres ne sont pas fermées, ni de jour ni de nuit, à l'exception des chambres des femmes situées dans les unités des hommes. Néanmoins, certains interlocuteurs de la mission ont fait valoir que malgré ces consignes de sécurité, des femmes placées au centre avaient pu faire l'objet, y compris dans la période récente, de harcèlements. Se trouvant dans l'impossibilité de s'isoler de jour, elles exprimaient un sentiment d'insécurité important.

Cette constatation est contestée par le chef de centre qui indique, dans sa réponse au rapport de constat que : « *le fait de séjourner en communauté mixte pour les populations féminines, semble correspondre aux desiderata des intéressées. Même si en vertu du principe de précaution, les femmes sont la plupart du temps regroupées la nuit.* ». Les contrôleurs maintiennent les appréciations portées par certains interlocuteurs sur le sentiment d'insécurité ressenti par certaines femmes placées en rétention. (*Observation N°3*)

Une note de consigne du chef de centre en date du 6 avril 2007 précise les modalités de fermeture de nuit (salles de télévision, cours extérieures, chambres des femmes), ainsi que l'organisation des rondes.

Les chambres ne sont pas sous vidéo surveillance, mais l'ensemble des couloirs de desserte le sont.

4.2 L'hygiène générale.

Les unités de vie et la zone de soins sont nettoyées quotidiennement, ainsi que la plupart des zones collectives du niveau bas.

Les zones du niveau haut sont nettoyées cinq jours sur sept.

Le concessionnaire en charge du marché de l'entretien fournit les produits, du papier toilette, du savon liquide, des essuie-mains à usage unique et des sacs poubelles.

L'ensemble des blocs sanitaires est fourni quotidiennement en produit d'hygiène, à l'exclusion du savon liquide et des essuie-mains pour les chambres des unités de vie.

La housse de matelas, les draps, les serviettes de toilette et le gant de toilette sont renouvelés deux fois par semaine et le jour du départ définitif.

Pour les personnes retenues dont la durée de rétention n'excède pas cinq jours, le paquetage n'est pas changé.

Le renouvellement des couvertures a lieu après chaque départ définitif.

Le kit « hygiène » fourni à l'arrivée est changé tous les trois jours à l'exception du peigne.

Le service de la buanderie, géré aussi dans le cadre du contrat multiservices, entretient le linge personnel qui est mis dans des sacs individuels et remis propre au retenu à la sortie de la salle du restaurant.

4.3 La restauration.

La distribution du petit déjeuner se déroule en deux, voire trois, services entre 7 h et 8 h 30.

Les repas du midi et du soir sont servis en deux ou trois fois de 12 h à 13 h 30 pour le service du midi et de 18 h à 19 h 30 pour le repas du soir.

Des repas froids peuvent être fournis lors des transferts.

Les locaux de préparation des repas comprennent un local de stockage et de remise à température d'une surface de 43,6 m², une réserve froide de 9 m², et un local de détente de 19,4 m², pour les personnels affectés au service de la restauration par le concessionnaire.

Le repas individuel comprend un hors d'œuvre, une viande en barquette individuelle, un légume ou un plat garni en barquette individuelle, un fromage, un dessert, avec pain, eau du robinet.

Certains aliments sont privilégiés tels que courgettes, aubergines, féculents, semoule, pâtes, lait ; d'autres ne figurent jamais au menu tel le porc.

Les plateaux sont préparés par le concessionnaire qui les installe sur des clayettes à l'entrée du restaurant, où les retenus se servent en entrant.

Un grand plat est mis à la disposition des retenus pour des compléments, par exemple pour la semoule.

La surveillance des repas est assurée par les fonctionnaires de police. Avant de sortir, les retenus doivent déposer leur plateau dans le sac prévu.

Le centre dispose de deux réfectoires donnant sur le patio, de dimensions relativement modestes :

- Le premier d'une surface de 27,59 m², est équipé de cinq tables de quatre places et deux tables de deux places ;
- Le second, d'une superficie de 19,76 m² comporte quatre tables de quatre places.

Tous les locaux sont entretenus par le titulaire du marché.

L'espace cuisine et l'espace buanderie ont tous les deux un accès commun sur l'extérieur.

4.4 L'accès aux soins.

Une convention a été passée le 28 septembre 2001, à la demande de la DDASS entre le CRA et le centre hospitalier de Calais, qui rappelle qu'il n'est pas promoteur de ce projet. Elle a fait l'objet d'avenants périodiques depuis lors.

L'unité médicale est installée au niveau bas près des chambres d'isolement médicales.

Elle comporte un bureau dédié au médecin pour les consultations et dans lequel sont rangés les dossiers médicaux des personnes retenues.

Elle dispose également d'un bureau pour les infirmières équipé d'armoires à pharmacie et d'un chariot de soins.

L'une des quatre chambres d'isolement a été transformée en salle d'attente, tandis qu'une seconde a été convertie et aménagée en salle de repos du personnel médical.

L'unité comprend enfin deux chambres d'isolement sanitaires et un cabinet de toilettes doté d'un bloc WC est réservé aux retenus.

Trois médecins, praticiens hospitaliers du centre hospitalier de Calais sont affectés à cette unité ; l'un d'entre eux est présent tous les jours et est également disponible au téléphone.

Le personnel médical comprend deux infirmières qui sont présentes en semaine de 8 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi et le dimanche. Les infirmières peuvent être jointes sur leur portable en cas de besoin. Durant la visite, les contrôleurs ont ainsi pu constater que l'une des infirmières, qui venait de quitter son service, a été rappelée et est revenue pour un cas possible de gale.

Tous les nouveaux arrivants sont vus à l'infirmierie. Un dossier médical est constitué. Si des soins sont nécessaires, un médecin les voit.

Lorsque des problèmes de compréhension linguistiques se posent, il peut être fait appel aux fonctionnaires de police ou aux agents de l'OFII.

En cas d'urgence médicale, les personnes retenues sont transférées au centre hospitalier, où la garde est assurée par les fonctionnaires du CRA. La pratique relevée par les interlocuteurs du contrôle général est que, lorsque l'hospitalisation se prolonge, la préfecture procède généralement à la mainlevée de la rétention.

Les principaux problèmes médicaux rencontrés concernent des problèmes cutanés liés à un manque d'hygiène, tels que furonculoses ou abcès. Le médecin et l'infirmière rencontrés ont indiqué qu'un protocole était mis en place en cas de gale, qu'un régime diététique pouvait être mis en place mais qu'en général les retenus restaient trop peu longtemps.

Les isolements sanitaires ont essentiellement concerné des cas de varicelle chez les Indiens, mais très peu de cas de tuberculose.

Selon le personnel médical, les problèmes dentaires sont difficiles à prendre en charge car il n'y a pas de dentiste à l'hôpital et les retenus restent trop peu longtemps. Il est souvent donné des médicaments ayant pour unique fonction de calmer la douleur.

Dans la ville de Calais, existe une permanence d'accès aux soins de santé (PASS), structurée, et les liaisons sont faites par le médecin ou l'infirmière s'il y a remise en liberté des retenus.

Les relations entre le service de santé et les fonctionnaires de police sont décrites de part et d'autres comme bonnes, les personnels médicaux travaillent en confiance ; les infirmières disposent d'une carte électromagnétique leur permettant d'accéder à l'ensemble des zones du centre.

En 2008, selon les données du centre hospitalier de Calais, l'unité médicale a vu 2001 retenus. 669 consultations médicales, 32 consultations hospitalières, 34 examens radiologiques, 43 actes de biologie et 6 hospitalisations ont été réalisés.

Les infirmières ont réalisé, en 2007, 5 517 consultations. L'ensemble des consultations est en hausse moyenne de 6 % par rapport à 2007.

Durant les quatre premiers mois de l'année 2009, 514 retenus ont été vus au service médical. 1 824 consultations infirmières et 298 consultations médicales ont été effectuées.

En 2008, huit fins de rétention ont été prononcées par le préfet du Pas-de-Calais pour des raisons médicales². L'évolution sur la période de 2002 à 2007 montre, qu'en volume, les fins de rétention pour des raisons médicales sont pratiquement constantes³.

Les principales pathologies identifiées en 2008 étaient dentaires pour 124 d'entre elles ; il y a eu 114 cas de gale mais aucun cas de tuberculose, contrairement à l'année 2007 où onze cas avaient été relevés. Il n'y a pas eu de cas de HIV.

S'agissant des troubles psychiatriques, en cas de besoin d'une hospitalisation en psychiatrie, la modalité retenue est celle de l'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT), le directeur du CRA signant en qualité de tiers, ce qui semble poser une difficulté eu égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat⁴. (Observation N°4)

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales a effectué une inspection de l'unité médicale le 28 octobre 2008, dans le cadre des visites annuelles de contrôle des centres de rétention. Plusieurs préconisations sont formulées afin de mieux répondre à la prise en charge croissante des pathologies dentaires.

Un récent échange de courrier entre le centre hospitalier et la DDASS est intervenu sur les difficultés budgétaires de l'unité médicale du CRA : les crédits d'Etat ayant été diminués, l'hôpital pourrait envisager de redéployer du personnel vers d'autres missions. (Observation N° 6)

4.5 L'accès au téléphone.

Chaque zone de vie est équipée d'un téléphone. Il est possible d'acquérir des cartes téléphoniques dans un distributeur installé dans la zone de vie.

Les téléphones portables sans appareil photo sont laissés à la disposition des personnes retenues. Un système de recharge en accès libre est disponible dans les couloirs.

² Une pour grossesse, quatre pour des motifs psychiatriques, une pour un syndrome dépressif, deux autres non identifiées.

³ 11 retenus en 2007, 10 en 2006, 14 en 2005, 10 en 2004, 7 en 2003, 7 en 2002.

⁴ « [...] Considérant qu'il résulte des dispositions législatives précitées que la décision d'hospitalisation sans son consentement d'une personne atteinte de troubles mentaux ne peut être prise sur demande d'un tiers que si celui-ci, à défaut de pouvoir faire état d'un lien de parenté avec le malade, est en mesure de justifier de l'existence de relations antérieures à la demande lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci[...] ». CE 3 décembre 2003 CHS de Caen.

4.6 Les activités.

Chaque unité est équipée d'une salle de détente, d'une salle de télévision et d'une salle de jeu. Une des trois cours est également équipée notamment de table de ping-pong. Des jeux de cartes sont fournis.

4.7 Les visites.

Cinq salles, situées au niveau haut, sont prévues pour les visites. La durée des visites, hors la présence d'un fonctionnaire de police, varie de vingt minutes à une heure.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, cinquante-et-un retenus ont bénéficié de visites, soit une dizaine par mois.

Dans une chemise cartonnée, posée sur le bureau du poste au poste de contrôle, au niveau haut, ouverte le 1^{er} janvier 2009, avec la copie des pièces d'identité des visiteurs figure, à treize reprises, la mention d'une recherche effectuée dans le fichier des personnes recherchées (FPR), dans le traitement STIC ou les « archives ».

Aux termes du message du secrétaire général du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en date du 15 décembre 2008, les chefs de centre : *« conservent la possibilité de relever l'identité des visiteurs sur la base de tout document produit par les intéressés, éventuellement complété de leurs déclarations. En aucun cas, la production d'une carte nationale d'identité ne saurait être exigée alors que celle-ci n'est même pas exigible dans le cadre des contrôles d'identité »*. (Observation N°7)

La plupart des visiteurs sont de la famille des retenus, quelquefois de nationalité française ou britannique, ou de la même nationalité.

4.8 L'isolement.

Initialement, le CRA comportait quatre chambres d'isolement. Toutefois, deux d'entre elles étant réservées à l'infirmerie, deux chambres sont effectivement utilisées afin d'isoler certains retenus pour des motifs sanitaires ou d'ordre public, les mêmes chambres pouvant être utilisées indifféremment pour l'une ou l'autre raison.

Ces chambres sont équipées de la même manière que les chambres situées dans les zones d'hébergement. Les retenus isolés ont accès à une douche située au bout du couloir qui dessert les chambres.

Des caméras de vidéo surveillance sont installées dans les chambres d'isolement depuis février 2007 et les fonctionnaires doivent effectuer des rondes toutes les quinze minutes.

Selon les chiffres fournis aux contrôleurs :

- En 2007, trente-sept personnes ont été séparées des autres retenus pour un trouble à l'ordre public interne, soit 1,55% du nombre total de retenus ;
- En 2008, trente-et-une personnes ont été isolées pour les mêmes raisons, soit 1,24 %, et deux retenus ont été séparés physiquement des autres retenus, pour un motif sanitaire, soit 0,08% du nombre total de retenus, pour une durée moyenne de quatre jours;
- Le temps moyen passé en isolement a été de 1h11 avec un maximum de 5h45. En 2008, le temps moyen a été de 5 h 35 et de 21 h 30 au maximum.

Les contrôleurs ont examiné le registre d'isolement ouvert le 29 juillet 2007 et dont la dernière mention date du 25 avril 2009.

Ce registre, qui répertorie les mesures d'isolement pour raison d'ordre public et pour des motifs sanitaires, ne comporte pas de numéro de procédures. Il est régulièrement visé par la hiérarchie.

Les mentions portées du 29 juillet 2007 au 16 décembre 2008 comportent la date, l'identité du rétentionnaire et son numéro de registre, le motif du placement à l'isolement, l'heure de début de placement, l'heure de fin de placement, les rondes effectuées pendant le placement et l'émargement du chef de poste.

S'y ajoute, depuis 2009, une mention de rappel de consigne : « *Avis immédiat chef CRA et nuit + we chef de quart* », et une colonne supplémentaire intitulée « *Observations date et heure de fin* ».

La période courant du 29 juillet 2007 à 10 heures au 16 décembre 2008 à 9 heures 15 concerne cinquante-cinq retenus, dont certains sont inscrits sous la même procédure, en cas de rixe par exemple.

Sur cette même période, trois isolements ont été prononcés pour des motifs sanitaires, s'agissant de cas de varicelle. Ce sont les suivants :

- o Le 25 août 2007 à 15 heures 20, il n'y a pas de mention du jour et de l'heure de fin de placement ;
- o Le 25 janvier 2008 à 15 heures 45 (fin de placement le 28 janvier 2008 à 12 heures) ;
- o Le 11 décembre 2008 à 15 heures 40 (fin de placement le 16 décembre 2008 à 9 heures 15).

Trois placements à l'isolement ont été effectués pour avoir perturbé l'ordre public. Ils ont duré une nuit :

- le premier pour « *comportement violent et agressif contre lui-même et les fonctionnaires (gardé dans petit local à vue)* » du 28 avril 2008 à 16 heures 40 au 29 avril 2008 à 9 heures 25,
- le deuxième pour avoir « *accolé du papier sur les caméras comportement agressif* » du 18 juillet 2008 à 22 heures 05 au 19 juillet 2008 à 8 heures,
- le troisième pour « *refus d'intégrer sa zone (séparation de deux irakiens)* » du 21 juillet 2008 à 21 heures au 22 juillet 2008 à 11 heures.

Durant la période du 12 janvier 2009 au 25 avril 2009, huit personnes retenues ont été placées à l'isolement. Il peut être relevé :

- deux mentions de cas de varicelle : le premier donnant lieu à une mesure de placement du 12 janvier 2009 à 11 heures 20 au 14 janvier 2009 à 16 heures 30, le second du 27 janvier 2009 à 9 heures 45 au 29 janvier 2009 à 16 heures ;
- Une mention d'isolement durant une nuit du 23 février 2009 à 18 heures 45 au 24 février 2009 à 9 heures 40 pour « *comportement provocateur et agressif envers police/infirmière suite douleurs bras gauche* » ;
- Une mention dans la colonne « *observations* » d'une visite au psychiatre à 16 heures 45 faisant suite à un placement à l'isolement du 3 mars 2009 de 11 heures 15 à 15 heures 05.

(Observation N° 8)

5 L'EXERCICE DES DROITS.

5.1 Les recours devant le juge des libertés et de la détention.

Dans l'enceinte du centre de rétention, mais en dehors de celui-ci, séparé de moins d'une trentaine de mètres, est installée une salle délocalisée du tribunal de grande instance de Boulogne permettant la tenue d'audiences foraines, du lundi au vendredi. Cette salle, dénommée annexe du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, est située entre l'hôtel de police et le CRA, dans l'emprise de celui-ci, dont elle est séparée par deux portillons et un passage interne, en contrebas du stationnement des véhicules de police et par où accèdent les retenus.

L'ouverture de ce bâtiment lors des audiences est effectuée par un fonctionnaire du CRA.

Le bâtiment affecté aux audiences du juge des libertés et de la détention est composé d'une salle d'audience de 65 m², du bureau du juge des libertés et de la détention, de 16,40 m², du bureau du greffier de 9,75 m², d'un bureau pour les avocats, de 5 m², d'une salle de délibéré de 14,40 m², d'un hall d'accueil de 14,25 m², d'un sanitaire public, d'un local d'archives et de couloirs de circulation.

Le bureau pour les avocats n'est pas utilisé, selon les informations recueillies sur place, ceux-ci s'entretenant avec leurs clients avant la tenue de l'audience, souvent de manière collective, dans la salle servant aux délibérés, qui n'est pas utilisée par le magistrat.

Une permanence est assurée par le barreau de Boulogne : un avocat commis d'office également désigné par le bâtonnier pour les gardes à vue et les mises en examen, est présent aux audiences.

Lors de la visite, de nombreux interprètes étaient présents dans la salle. Il a été indiqué que l'interprétariat était systématiquement assuré.

Les contrôleurs ont eu un entretien sur place avec le juge des libertés et de la détention, ainsi que, par téléphone, avec le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer. Ces magistrats se sont déclarés très satisfaits des conditions dans lesquelles les audiences se déroulaient.

A la question de la conformité de la salle d'audience avec l'article L.552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et l'interprétation donnée par la Cour de cassation dans son arrêt du 16 avril 2008⁵, il a été indiqué que ce moyen n'avait jamais été soulevé par les avocats des étrangers, et qu'il n'y avait pas, selon eux, de difficulté à cet égard. (Observation N° 8)

⁵ [...] alors que la proximité immédiate exigée par l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est exclusive de l'aménagement spécial d'une salle d'audience dans l'enceinte d'un centre de rétention, le premier président a violé le texte précité [...] Cass. Civ. 1^{ère} bull. avril 2008, p. 98.

Les contrôleurs ont cependant constaté que si la salle d'audience dispose d'un accès propre, depuis la voie publique, signalisé comme « annexe du tribunal de grande instance », et si la salle construite n'est pas à proprement parler dans le bâtiment du centre de rétention, elle n'en demeure pas moins installée dans l'emprise de celui-ci :

- L'accès des retenus à la salle d'audience est situé à moins de trente mètres du niveau haut du centre de rétention ;
- Le cheminement, depuis celui-ci, est intégralement dans l'enceinte du centre, ce qui a d'ailleurs justifié la construction de cette salle d'audience, afin de réduire les charges d'escortes et de garde statiques ;
- La salle d'audience est en contrebas du parking où sont stationnés l'ensemble des véhicules de la police aux frontières, et l'entrée réservée au magistrat s'effectue par la cour du centre de rétention, où il a la possibilité, ainsi que son greffier, de stationner son véhicule.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la présence effective du public était exceptionnelle, et que la salle d'audience était fréquemment investie par des escortes en nombre aussi important que les retenus présentés devant le juge des libertés.

Il a été évoqué également la pratique judiciaire consistant à prendre les plaidoiries avant l'audience par souci d'efficacité partagée au sein de la communauté judiciaire.

En 2008, le nombre de présentations au tribunal, incluant les présentations faites le week-end au TGI à Boulogne sur Mer, était de 2 501 personnes, tandis que le taux de libération s'élevait à 10,1%. Sur les cinq premiers mois de 2009, le nombre de présentation s'élevait à 822 et le taux de libération à 7,9 %.

5.2 Les avocats.

Un local spécifique d'entretien pour les avocats existe à l'intérieur du bâtiment du centre de rétention mais n'est pas utilisé, les avocats ne se déplaçant pas, notamment en raison de la proximité de la salle d'audience.

Il est, de fait, utilisé pour les visites des familles.

5.3 Les recours.

Les tableaux statistiques fournis par la DDPAF montrent qu'en 2008, 2 501 personnes ont été présentées au juge des libertés et de la détention, 81 à la cour d'appel de Douai, et 370 devant la juridiction administrative.

Le taux de reconduite effective, qui était de 62 % en 2008, atteint 55 % sur les cinq premiers mois de 2009.

5.4 La demande d'asile.

Un très faible nombre de personnes placées peut faire état d'attaches privées et familiales en France : l'examen de leur nationalité montre qu'en grande majorité, les personnes retenues sont issues de pays en guerre, ou peuvent faire état de risques graves pour leur sécurité ou leur vie en cas de retour dans leur pays d'origine.

En 2008, sur 111 demandes d'asile déposées par des personnes retenues, aucune n'a obtenu l'asile en France. Après une période durant laquelle le récépissé était délivré par la préfecture, ce qui s'avérait impossible durant les weekends, il a été convenu que le chef de centre avait délégation pour enregistrer la demande.

Le Haut Commissariat aux Réfugiés, avec l'association France Terre d'Asile était, au moment du contrôle, présent sur le Calais pour mettre en place un bureau d'information, situé à Calais pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Il avait à ce titre, visité quelques jours auparavant le centre.

5.5 L'interprétariat.

Il existe une liste comprenant 330 interprètes. Bien que large, elle ne couvre cependant pas l'ensemble des langues parlées par les personnes retenues ; est ainsi évoqué le cas de l'amharique (Ethiopie) ou du tigrinya (Erythrée), pour lesquelles il n'est pas possible de disposer d'interprète.

Le chef de centre, dans sa réponse au rapport de constat, précise : « *concernant l'interprétariat en langues rares [...], il est assuré par des interprètes vivant dans la région, ce qui est impératif ne fût-ce que pour établir la procédure judiciaire préalable au placement en rétention administrative.* »

La liste des interprètes a été établie de manière empirique, au fil des années. Elle n'est pas rapprochée avec celle des interprètes agréés par la cour d'appel de Douai. (Observation N°9)

De nombreux fonctionnaires parlent anglais et peuvent généralement se faire comprendre dans cette langue comprise par de nombreux retenus, ce qui a été constaté par les contrôleurs.

Il a été fait état auprès des contrôleurs de pratiques de certains interprètes de langues orientales visant à dissuader les étrangers à recourir à l'assistance d'un avocat.

5.6 Les visites de représentants consulaires.

Il n'existe aucun consulat à Calais. Un consulat algérien et un consulat marocain sont installés à Lille, mais ces représentations ne concernent que peu de retenus. L'essentiel des reconnaissances consulaires doit être effectué à Paris.

5.7 L'organisme chargé de l'assistance juridique.

La Cimade assurait l'assistance juridique au centre lors du contrôle. Lors du contrôle, le bureau dédié au niveau bas était fermé, avec la mention en français et en anglais d'un numéro de téléphone portable où les salariés de la Cimade pouvaient être joints. Il a été indiqué par les fonctionnaires du centre qu'ils n'avaient pas été informés de cette fermeture.

Joint par téléphone, l'un des salariés de la Cimade a indiqué participé à la réunion, déjà évoquée, du Haut Commissariat aux Réfugiés à Calais, pour l'établissement d'un bureau d'information.

Un entretien s'est déroulé le 14 septembre, dans les locaux du contrôle général avec les représentants de la Cimade qui ont remis à cette occasion une note faisant état des principaux problèmes rencontrés dans le cadre de leur mission au centre.

5.8 L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'OFII a établi un rapport d'activités sur les deux centres de rétention de Lille-Lesquin et Coquelles qui sont dans le champ de compétence de la direction territoriale de Lille de cet établissement public.

Outre une activité importante liée aux premiers entretiens des arrivants (2 393 en 2008), l'activité porte sur des opérations de change (4 233), des achats (3511) et des démarches liées aux bagages (37 récupérations de bagages effectuées par le médiateur, pour seulement deux aux centres de Lesquin).

5.9 Le registre de rétention.

Le poste de contrôle, situé au niveau haut, comporte plusieurs registres qui ont été examinés.

Le logiciel SUEDEE permettant le suivi des étrangers devant être éloignés, montre, dans l'examen de la période du 29 mars 2009 au 5 juin 2009, que les présentations au TGI ne sont pas systématiquement mentionnées.

Figurent en revanche, quotidiennement les mentions relatives au nettoyage, où il est indiqué que les retenus sont maintenus fermés dans les salles de télévision pendant la durée des opérations de nettoyage des zones. L'explication fournie sur cette pratique tient à la présence de personnels féminins en charge de l'entretien, et le souci des responsables du centre d'éviter des incidents de la part de la population des retenus, massivement masculine.

Il a été indiqué par le chef de centre, dans sa réponse au rapport de constat : « *au vu des carences de ce logiciel, a été imprimé un nouveau registre de rétention complété manuellement par le greffe* ».

L'examen de treize fiches extraites du logiciel SUEDEE, entre le 29 mai 2009 et le 4 juin 2009 permet de dégager quelques éléments :

- La date de l'arrêté de placement en rétention figure, mais l'heure est indiquée de manière automatique sous la forme « 00 », ce qui ne permet pas de déterminer le point de départ de la rétention (six mentions sur treize) ;
- Le logiciel n'indique, dans deux cas, aucune heure de notification de l'arrêté de placement en rétention.

La notification des droits en matière d'asile est effectuée lors de la notification de la fin de la garde à vue ; cette pratique est justifiée en raison de la présence d'un interprète pour la notification des droits liée à la garde à vue. Il n'est pas possible de vérifier, dès lors, si la notification des droits a pu être réalisée dans des conditions conformes au CESEDA, puisqu'elle figure dans la procédure pénale.

Un courrier a été adressé le 9 juin 2009 au préfet du Pas-de-Calais pour attirer son attention sur l'absence de connaissance de l'heure du placement en rétention, dans le logiciel SUEDEE, dont il apparaît, au vu de sa réponse, qu'elle résulte d'une lacune de renseignement des services préfectoraux. (Observation N° 10)

6 LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.

6.1 Information de la personne retenue.

C'est, en général, l'OFII qui se charge de recueillir les informations relatives au départ auprès du service chargé de l'éloignement et qui les communique aux intéressés.

Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que l'information préalable des retenus était minoritaire pour des raisons d'ordre public.

Il a été rapporté, pour illustrer cette position, une difficulté intervenue avec un retenu à la suite de l'information préalable sur la date de sa reconduite, celui-ci ayant exercé des violences contre sa propre personne pour s'opposer à son départ. Des interlocuteurs des contrôleurs, sans méconnaître les pouvoirs propres du chef de centre en la matière, ont indiqué que certaines décisions d'absence d'information préalable étaient néanmoins peu compréhensibles.

(Observation N° 11)

6.2 Les escortes.

L'effectif théorique des fonctionnaires chargés des escortes est de seize personnes.

Le chef de centre a créé un bureau des escortes, afin de rationaliser les moyens humains et matériels dédiés à cette activité importante du centre. Outre les reconduites qui concernent plus de la moitié, voire, en 2008, près des deux tiers des personnes retenues, le bureau a en charge l'ensemble des présentations consulaires, ainsi que les escortes auprès des juridictions administrative, à Lille, et devant la cour d'appel de Douai.

Tous les escorteurs ont la qualification d'« *escorteur international* », délivrée par la direction centrale de la police aux frontières. Le chef de centre a indiqué qu'il veille à ce que cette habilitation soit renouvelée.

En cas de problème particulier, lié par exemple à des oppositions de la part des retenus à leur reconduite, il est fait appel au volontariat pour renforcer l'équipe permanente d'escorte.

Le bureau chargé des escortes a été doté d'une main courante spécifique, manuscrite sur laquelle sont renseignés l'ensemble des faits relatifs au déroulement des escortes. L'examen de ce registre sur la période du 15 mai au 4 juin montre, à partir des numéros de cotes, qu'ont été réalisés des escortes des numéros 1492 à 1720, représentant 56 missions. Pendant cette période, vingt-cinq escortes ont été requises pour Roissy, sept pour les ambassades, cinq pour Reikkem, à la frontière avec la Belgique (en vue de réadmissions), cinq pour le tribunal administratif de Lille, quatre pour l'OFPRA, quatre pour l'aéroport de Lille, deux pour celui d'Orly, deux pour le TGI de Boulogne, deux pour Douvres (réadmissions), soit cinquante-six au total.

Les véhicules utilisés, au nombre de neuf, sont ceux du CRA, leur maintenance étant assurée par le SGAP qui possède un garage sur le parking commun. Il n'est pas fait état de difficulté particulière quant à l'état du parc automobile.

6.3 La fin de la rétention.

L'objectif annuel fixé pour 2009 est de 1 485 éloignements, soit une moyenne mensuelle de 123,8.

La part des reconduites est de moins en moins importante, au détriment des réadmissions, ce que confirment les statistiques de la DDPAF, celles-ci représentant 65,2% des éloignements effectués du 1^{er} janvier au 31 mai 2009.

Durant cette période, 535 personnes ont effectivement été éloignées, soit une moyenne de 107 par mois, le taux de reconduite étant de 55%.

Une borne VISABIO, située dans les locaux de l'hôtel de police de la DDPAF, facilite l'identification du pays de réadmission, d'autant que beaucoup de retenus n'ont aucun document administratif. Le chef de centre précise dans sa réponse que : « *c'est une borne Eurodac, en liaison avec le fichier européen des demandeurs d'asile qui permet des réadmissions dans les vingt sept pays d'Europe sur la base du règlement 343/2003, dit Dublin II.* »

L'éloignement se fait principalement par les aéroports de Lille-Lesquin et Roissy, et il a été indiqué aux contrôleurs que peu d'incidents affectaient ces reconduites, à l'exception des réadmissions vers la Grèce et l'Autriche, pays pour lesquels il y a un refus quasi-systématique d'embarquement.

Il a également été indiqué aux contrôleurs que se développent les retours volontaires d'Afghans et d'Irakiens par le biais de l'OFII, avec un suivi de l'effectivité de ces mesures grâce au logiciel OSCAR.

7 CONCLUSIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs ont relevé les observations suivantes :

Observation N° 1 : il est fait état de sur occupation transitoire du centre génératrices de tensions entre les communautés, dont il est dit qu'elles ont été limitées en nombre et en durée. Il convient de rappeler que la capacité d'accueil du centre doit être strictement respectée, pour préserver les droits des personnes retenues.

Observation N° 2 : Le règlement intérieur, en huit langues, est affiché sur des panneaux de grande taille conçus dans des matériaux indestructibles, situés dans différents points du bâtiment, que le chef de centre a pris l'initiative de faire fabriquer. Cette initiative intéressante mériterait d'être développée.

Observation N°3 : une attention toute particulière doit être apportée à la situation des femmes durant la période de rétention, afin notamment de lever le sentiment d'insécurité perçu par certaines d'entre elles.

Observation N° 4 : S'agissant des troubles psychiatriques, en cas de besoin d'une hospitalisation en psychiatrie, la modalité retenue est celle de l'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT), le directeur du CRA signant en qualité de tiers, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du code de la santé publique, le tiers devant être en mesure de justifier de l'existence de relations antérieures à la demande lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci. (Voir décision du Conseil d'Etat, 3 décembre 2003, CHS de Caen).

Observation N° 5 : l'obligation d'apporter un service de soins au sein du CRA doit être rappelée au centre hospitalier de Calais, et les moyens budgétaires afférents doivent être mobilisés en conséquence.

*Observation N°6 : s'agissant des visites, la pratique visant à faire une copie de la pièce d'identité des visiteurs, *a fortiori* la consultation des fichiers à propos de son détenteur, est en contradiction avec la note du secrétaire général du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en date du 15 décembre 2008, qui indique : « En aucun cas, la production d'une carte nationale d'identité ne saurait être exigée alors que celle-ci n'est même pas exigible dans le cadre des contrôles d'identité ».*
()

Observation N° 7 : l'examen des motifs de recours à l'isolement pour des motifs liés à l'ordre public pose le problème de leur légalité, même s'il doit être relevé que les passages en chambre d'isolement sont brefs et font l'objet d'une traçabilité rappelée par une note de service récente du chef de centre.

Observation N° 8 : l'installation de la salle d'audience délocalisée du tribunal de grande instance de Boulogne située entre l'hôtel de police et le CRA dans l'enceinte du centre de rétention, mais en dehors de celui-ci, dans l'emprise de celui-ci, dont elle est séparée par deux portillons et un passage interne, en contrebas du stationnement des véhicules de police et par où accèdent les retenus ne paraît pas satisfaire à l'exigence d'impartialité et d'indépendance qu'exige le recours au juge des libertés et de la détention, ainsi que l'a rappelé la Cour de cassation dans un arrêt du 16 avril 2008.

Observation N°9 : la liste des interprètes a été établie de manière empirique, au fil des années. Elle n'est pas rapprochée avec celle des interprètes agréés par la cour d'appel de Douai.

Observation N° 10 : la tenue rigoureuse des registres de rétention, qu'elle soit manuelle ou automatisée doit permettre aux organes de contrôle de vérifier notamment la régularité du titre de placement, les durées et les formalités requises en termes de notification des droits.

Observation N° 11 : l'information préalable des retenus sur les procédures de transfèrement apparaît minoritairement mise en œuvre pour des raisons d'ordre public. Il doit être rappelé que le CESEDA pose le principe exactement inverse

Table des matières

1	Les conditions de la visite.	2
2	Le centre de rétention administrative de Coquelles et son environnement.	3
2.1	Présentation générale.	3
2.2	Les locaux.	4
	A. Le niveau haut du centre.	4
	B. Le niveau bas du centre.	5
2.3	Les personnes retenues.	7
2.4	Les personnels.	8
3	L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.	9
3.1	Les droits des étrangers en rétention.	9
3.2	Les effets personnels.	10
3.3	L'installation des personnes retenues dans le centre.	10
3.4	Le dossier du retenu.	10
4	LA VIE QUOTIDIENNE.	11
4.1	L'hébergement.	11
4.2	L'hygiène générale.	11
4.3	La restauration.	12
4.4	L'accès aux soins.	13
4.5	L'accès au téléphone.	15
4.6	Les activités.	16

4.7	Les visites.....	16
4.8	L'isolement.....	16
	5 L'EXERCICE DES DROITS.....	18
5.1	Les recours devant le juge des libertés et de la détention.....	18
5.2	Les avocats.....	20
5.3	Les recours.....	20
5.4	La demande d'asile.....	21
5.5	L'interprétariat.....	21
5.6	Les visites de représentants consulaires.....	22
5.7	L'organisme chargé de l'assistance juridique.....	22
5.8	L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).....	22
5.9	Le registre de rétention.....	23
	6 LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	23
6.1	Information de la personne retenue.....	24
6.2	Les escortes.....	24
6.3	La fin de la rétention.....	25